



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 17 juin 2021 A 20h30 à la salle communale

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 17 juin à 10h30, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale avec le respect des mesures sanitaires mises en place suite à la pandémie du Covid-19 avec port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance s'est déroulée sans public, à l'exception des journalistes. Chaque conseiller municipal avait la possibilité de disposer de deux pouvoirs, et le quorum physique était fixé au tiers de l'effectif du conseil municipal, soit 8 personnes.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 juin 2021

Présents : Annick GUICHARD, Gilbert ZANCHIN, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Christine THOMAS, Jérôme DURAND, Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER, Julie LEGOUBIN, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Kassandra BRUN, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON, Benjamin DENOS

Absents excusés : Stéphanie AUGEREAU (pouvoir donné à Annick GUICHARD)

Secrétaire de séance : Jérôme DURAND

Compte rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

32	03/05/2021	AMIL KRAN	Contrôle pont roulant service technique	1 620.00 €
33	07/05/2021	ACTIONDIAG	Diagnostic amiante salle polyvalente	680.00 €
34	17/05/2021	ISERE CHAUD FROID	Installations 5 pompes à chaleur services administratifs	19 746.60 €
35	26/05/2021	SAS COLOR METAL	Métallisation 2 portails cimetière	790.80 €
36	26/05/2021	IMPRIMERIE NOTRE DAME	Impression bulletin 1300 exemplaires	1 560.00 €
37	27/05/2021	NOVAZION	Renouvellement mise à jour et firewall	504.00 €
38	28/05/2021	GYPSIES EVENEMENTS	Animation le 13/07/2021	800.00 €
39	28/05/2021	DJ PRIE GRENOBLE	Animation le 13/07/2021	780.00 €
40	01/06/2021	COLAS	Ralentisseur Rue de la Gare	1 263.60 €
41	02/06/2021	MARBERIE MOMETTI	Travaux concessions cimetières	29 194.00 €
42	07/06/2021	SKZ SECURITE	Prestation sécurité Foire 2021	842.40 €

43	07/06/2021	Lot 1 désamiantage : BPS 38 Lot 2 Démolition : GHERARDI Lot 3 Aménagement : BMC TP	Attribution MAPA Travaux aménagement du secteur de la mairie	Lot 1 : 12 840 € HT Lot 2 : 8 800 € HT Lot 3 : 64 293 € HT Total : 85 933,00 € HT
44	07/06/2021	STPG	Travaux de voirie Rue des Ebavous	13 391,66 €
45	08/06/2021	SINEQUANON et Archipel ESPIE & CHEAIB	Maîtrise d'œuvre plaine des sports	33 120,00 €

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2021 à l'unanimité.

Délibération 2021-031 : Mise à jour du tableau du Conseil municipal suite à la démission d'un conseiller municipal

Madame le maire expose au conseil municipal :

Paloma Brunel-Finet a démissionné du conseil municipal. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Benjamin Denos est donc conseiller municipal.

Madame le Maire rappelle que l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement du conseil municipal.
- 2- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- 3- et, à égalité de voix, par la priorité d'âge

Le Conseil municipal PREND ACTE de la mise à jour du tableau du Conseil municipal comme suit :

- GUICHARD Annick
- ZANCHIN Gilbert
- JAY Florence
- BARET-COLLET Bruno
- BERNARD Rachel
- DAVID Thierry
- JOLLY Michelle
- CALLEDE Christine
- DESCOMBES Jean-Michel
- BOYER Murielle
- DELETRE Emmanuel
- THOMAS Christine
- DURAND Jérôme
- LOUIS Fabien
- WAUTHIER Jérôme
- LEGOUBIN Julie
- ABOUZEID Fady
- AUGEREAU Stéphanie
- ESPAGNOL Elian
- BURILLON Didier
- TELLIER Mélanie
- BRUN Cassandra
- DENOS Benjamin

Le Conseil municipal décide à l'unanimité.

Délibération 2021-032 : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Madame le maire expose au conseil municipal :

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 30 septembre 2016. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur : le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération,

Vu les procès-verbaux du 30 septembre 2016, du 3 novembre 2016, du 3 mars 2017 et du 14 novembre 2019 constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant que l'affichage a été effectué du 3 novembre 2016 au 3 décembre 2016, du 18 décembre 2016 au 18 janvier 2017 et du 2 février 2017 au 2 mars 2017,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Annexe à la délibération : liste des concessions reprises (en pièce jointe).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Délibération 2021-033 : Classement d'une nouvelle voirie en voirie communale

Madame le maire expose au conseil municipal :

Les voies communales sont des voies du domaine public routier communal classées. Elles comprennent aussi bien les voies à l'intérieur de l'agglomération qu'à l'extérieur et doivent répondre au double objectif de circulation et de desserte et doivent être conçues en conséquence.

C'est le conseil municipal qui décide du classement d'une voie ou d'un chemin dans le domaine public.

En raison de la présence de 37 nouvelles habitations dans le lotissement du domaine de la Chantourne, une rue à double sens doit être créée afin de permettre le passage des habitants dudit lotissement par une autre rue que celle

de l'Orme. C'est pourquoi le conseil municipal doit se prononcer sur le classement d'une nouvelle rue à double sens, accessible depuis l'avenue de Savoie, afin de ne pas engorger la rue de l'Orme.

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L111-1 qui définit la voie communale comme l'ensemble des biens du domaine public affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Considérant qu'une nouvelle voirie communale doit être rétrocedée en double sens pour rentrer dans le domaine de la Chantourne sans passer par la rue de l'Orme, mais par l'avenue de Savoie,

Considérant que l'ouverture d'une voie communale nouvelle est décidée par une délibération du conseil municipal,

Considérant que l'acte de classement prendra effet à la date de rétrocession de la voirie concernée,

Considérant que l'acte administratif de classement n'a pas à être transmis au préfet car la voie appartient à la seule commune de La Terrasse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE du classement d'une nouvelle voirie communale dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Délibération 2021-034 : Dénomination et numérotation d'une rue de la commune de La Terrasse

Madame le maire expose au conseil municipal :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-28, selon lequel dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Considérant la délibération n°2021-033 créant une nouvelle voirie communale ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue ;

Considérant la nécessité de nommer la nouvelle voirie communale et d'identifier clairement les adresses des immeubles en procédant à leur numérotation, afin notamment de faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation GPS,

Considérant que la dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune

Valide le nom attribué à la voirie communale

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte la dénomination suivante : Rue de la source des Combettes

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Délibération 2021-035 : Demande de financement au TE38 pour des travaux d'éclairage public et signature de la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie

Madame le maire expose au conseil municipal :

- 1- TE38 finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune de La Terrasse sollicite l'aide financière de TE38 pour les travaux d'éclairage public dans le secteur rue des Thermes, prévus en 2021.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 10502,70€ HT.

- 2- L'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux à TE38.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec TE38 et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation des travaux pour le projet d'éclairage public dans le secteur rue des Thermes d'un coût de 10 502,70 euros HT est acceptée.

DECIDE l'établissement par la commune de La Terrasse d'une demande de financement auprès du TE38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

DECIDE la signature de la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec TE38 par Madame Le Maire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Délibération 2021-036 : Passation de marché public à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle polyvalente

Madame le maire expose au conseil municipal qu'une procédure a été lancée le 12 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique régissant les marchés passés selon la procédure adaptée ;

La procédure retenue par la commune de La Terrasse est la suivante :

- Obligation d'une visite des lieux par le représentant de la collectivité (des visites ont été organisées le 27/05, le 31/05 et le 07/06 2021),
- Diffusion de la publicité sur le site des affiches de Grenoble et du Dauphiné et par voie d'affichage dans ce même journal du 14 mai 2021
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme marché-sécurisé.fr,
- Date limite de remise des offres le 9 juin 2021 à 12h00.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 9 juin à 14h et a enregistré 20 plis. Les offres négociées ont été présentées à la commission du 15 juin 2021 à 13h30. La liste des attributaires est la suivante :

Lot	Attributaire	Code postal	Ville	Montant € HT	Détail des options	Observations
-----	--------------	-------------	-------	--------------	--------------------	--------------

Lot 1 : Désamiantage	Valgo	38070	Saint Quentin Fallavier	20 493,23 €	Néant	Néant
Lot 2 : Charpentes et couvertures	Reynaud Charpente	38420	Le Versoud	6 467,12 €	Néant	Néant
Lot 3 : Façades	SARL SMPF	38210	Vourey	40 679,38 €	PSE 3 : « enduit pignon ouest » PSE 4 : « Enduit extension »	Néant
Lot 4 : Menuiseries extérieures	Carbonero	38500	La Buisse	73 369,00 €	PSE 1 : « Porte chaufferie »	Néant
Lot 5 : Plâtrerie, faux plafonds et menuiserie	Lambda Isolation	38180	Seyssins	118 038,22 €	PSE 1 : « Isolation pignon ouest »	Néant
Lot 6 : Finitions intérieures	Euroconfort maintenance	38400	Saint Martin d'Hères	23 630,01 €	PSE 1 : « Sol hall » PSE 2 : « Périphérie parquet » PSE 3 : « Sol buvette »	Néant
Lot 7 : Electricité et courants faibles	Electric tolerie	38130	Echirolles	30 058,73 €	Néant	Néant
Lot 8 : Chauffage, ventilations et sanitaires	Ideolia	38320	Eybens	69 581,62 €	Néant	Néant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2123-1 ;

Vu l'avis de la commission ad hoc portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer, au nom de la commune de La Terrasse, les marchés correspondants dans les conditions susvisées ;

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 23 du budget principal.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-37 : Autorisation d'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Madame le maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment son article 713 ;

Considérant que le bien situé au 6 impasse du Carre à La TERRASSE (38660) et inscrit au cadastre sous les numéros de parcelle AA155 et AA156, ainsi que les biens inscrits au cadre sous les numéros de parcelle AB 179, AB 180 et AB 181, parcelles non bâties, ont pour propriétaire Antoine Eugène Mazet, décédé le 2 juin 1991, c'est-à-dire il y a trente ans et que les ayant-droits ont refusé l'héritage ;

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquiescer les immeubles en question pour les raisons suivantes : Nécessité de détruire le bâtiment menaçant ruine.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-038 : Modification des tarifs du service de la restauration scolaire

Madame le maire expose au conseil municipal :

Les tarifs du service de la restauration scolaire sont inchangés depuis l'année scolaire 2011-2012.

Compte tenu des dépenses, investissements et charges annuelles de la ville dans ces services, mais aussi de l'évolution des prix suite à une hausse importante des exigences exprimées dans le cahier des charges, il convient d'actualiser ces tarifs.

La commission scolaire a travaillé sur une révision de cette tarification pour étendre la tarification sociale, afin que chaque famille jusqu'à un quotient familial de 3000 bénéficie d'un tarif personnalisé, alors qu'actuellement toutes les familles au quotient familial supérieur à 1350 paient le même prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2011-046 portant actualisation des tarifs du restaurant scolaire ;

Considérant d'une part la charge annuelle de la ville dans ces services et d'autre part l'évolution des prix, due en partie à une amélioration de la qualité, rendant nécessaire une augmentation des tarifs par rapport aux années précédentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux tarifs du service de la restauration scolaire conformément au tableau ci-dessous ;

PRECISE que les tarifs tiennent compte du quotient familial appliqué pour le calcul des prestations choisies. Ils sont les suivants :

Pour un quotient ≤ 150 : 1.35 €
Pour un quotient =1350 : 6.45 €
Pour un quotient > 150 et < 1350 , la formule de calcul consacrée est :
$(\text{Quotient CAF} - 150) \times 0,00425 + 1.35$
Le résultat est arrondi à la deuxième décimale
Pour un quotient =3000 : 7.00 €
Pour un quotient > 1350 et < 3000 , la formule de calcul consacrée est :
$(\text{Quotient CAF} - 1350) \times 0,000333 + 6.45$
Le résultat est arrondi à la deuxième décimale
Pour un quotient ≥ 3000 : 7.00 €

Réduction 20% 2ème enfant
Réduction 30 % 3ème enfant et plus

AUTORISE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-039 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – emplois d'été

Madame le maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins liés à la période estivale, notamment concernant les services techniques et le ménage des écoles, le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à raison de :

- **Un poste à temps complet la semaine du 07/07 au 13/07**
- **Trois postes à temps complet la semaine du 19/07 au 23/07**
- **Un poste à temps complet la semaine du 26/07/ au 30/07**
- **Un poste à temps complet la semaine du 02/08 au 06/08**
- **Un poste à temps complet la semaine du 09/08 au 13/08**
- **Un poste à temps complet la semaine du 16/08 au 20/08**
- **Un poste à temps complet la semaine du 23/08 au 27/08**

Ces postes auront pour missions d'assurer des missions de voirie, d'entretien des espaces verts et l'entretien des locaux.

Ces postes sont créés dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE des emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de :

- Un poste à temps complet la semaine du 07/07 au 13/07
- Trois postes à temps complet la semaine du 19/07 au 23/07
- Un poste à temps complet la semaine du 26/07/ au 30/07
- Un poste à temps complet la semaine du 02/08 au 06/08
- Un poste à temps complet la semaine du 09/08 au 13/08
- Un poste à temps complet la semaine du 16/08 au 20/08
- Un poste à temps complet la semaine du 23/08 au 27/08

DIT QUE la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C).

DIT QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021, jusqu'au 31 août 2021.

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-040 : Composition du Conseil d'administration du CCAS

Madame le maire expose au conseil municipal :

Le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10 du code de l'action social et des familles).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R123-10). Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action social (art. L123-6).

L'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 dispose que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite de 8 membres élus en son sein, en plus du maire, président de droit, et de 8 autres membres nommés par le maire.

Plus précisément, l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles précise que le CA du CCAS est composé en nombre égal de membres élus, par le conseil municipal, et de membres qui ne font pas partie du conseil municipal, nommés par arrêté du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 7 le nombre de membres élus et 7 le nombre de membres non élus.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-041 : Election des membres élus du Conseil d'administration du CCAS

Madame le maire expose au conseil municipal :

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment dans ses articles L123-6 et R123-7, le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, et 8 membres nommés par le maire après les formalités de publicité effectués et les candidatures proposées.

Bien que les membres du CA ont été élus lors du conseil municipal du 11 juin dernier pour toute la durée du mandat, ce dernier peut, par la présente délibération, modifier le nombre de membres du CA du CCAS.

Les membres sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

A cet égard, afin d'une part de respecter la règle de la représentation proportionnelle, et d'autre part de permettre l'expression pluraliste des élus municipaux, l'élection doit être effectuée sur la base de l'ensemble des sièges. Ainsi, dans le cas présent d'une augmentation de nombre de membres élus au sein du CA, une élection générale, et non complémentaire, doit se tenir pour le nouveau siège créé. C'est ce qui ressort d'une réponse du Ministère de l'Intérieur publiée à la page 1826 du JO le 11/05/2017.

Par ailleurs, le maire devra nommer un nouveau membre, en proportion égale à celle de l'augmentation du nombre d'élus, afin de respecter le paritarisme du CA du CCAS.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité recourir à un vote à main levée (art. L 2121-21 du CGCT).

Les dispositions ayant été expliquées, le maire invite les membres du conseil à faire acte de candidature.
Est déclarée candidate : une liste unique

Liste 1

- Gilbert ZANCHIN
- Christine THOMAS
- Jean-Michel DESCOMBES
- Christine CALLEDE
- Julie LEGOUBIN
- Murielle BOYER
- Kassandra BRUN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE qu'une liste est candidate ;

DECIDE qu'il sera procédé à un vote à main levée ;

ELIT à l'unanimité la liste unique ;

PROCLAME l'élection des membres du CCAS par Madame Le Maire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-042 : Motion adressée au SMMAG pour la mise en place d'une aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Madame le maire expose au conseil municipal :

Les conseillers municipaux, lors de la discussion générale du dernier conseil municipal, ont souhaité mettre en place une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE), considérant qu'il était devenu un incontournable de la promotion des mobilités alternatives et douces.

Pour rappel, le cycle à pédalage assisté est défini comme suit par le Code de la route (R. 331 – 1) : « *cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler* ».

Le VAE est un moyen de transport vertueux car il n'est pas polluant et favorise l'activité physique. L'avantage de l'assistance électrique permet de rendre le vélo accessible à tous même aux moins sportifs et de minimiser les difficultés liées au dénivelé. En définitive, la pénibilité étant diminuée, la distance parcourue est accrue. Le seul inconvénient du VAE est son prix d'achat qui reste élevé. Un VAE coûte en moyenne 1 500 euros. Ceci est un frein majeur à son développement.

Madame le maire aurait voulu proposer que la commune crée une aide à l'achat de VAE dans la limite de 10 000 €, et d'une aide par foyer, comme suit :

- ❖ Forfait de **100 € par vélo pour les foyers imposables**
- ❖ Forfait de **200 € par vélo pour les foyers non-imposables**

Interrogé, le bureau du conseil et du contrôle de légalité de la préfecture de l'Isère a répondu à la commune que « En vertu du principe d'exclusivité, le transfert d'une compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par ses communes membres entraîne le dessaisissement corrélatif et total de ces dernières, en ce qui concerne ladite compétence. Or l'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo électrique" relève de la compétence "mobilités" laquelle a été transférée à la CCLG conformément à l'article L. 1231-1-1 du code des transports. ».

La communauté de communes du Grésivaudan a transféré la compétence mobilité au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), qui est donc seul compétent pour mettre en place une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE au SMMAG la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique,

AFFIRME que, sous réserve d'un dispositif qui le permettrait légalement, la commune est prête à participer financièrement pour les Terrassons qui bénéficieraient de cette aide.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Divers

- **L'adressage du lotissement de la Chantourne** : les habitants demandent quand il sera effectif afin de pouvoir donner une adresse aux opérateurs fibre.
- **Voirie de la Route de Montabon** : le passage des camions de travaux a endommagé la route.
- **Rénovation de la salle polyvalente** : en raison des travaux, la salle polyvalente sera indisponible. Afin de garantir une ouverture au 1^{er} septembre 2022, la salle fermera le 1^{er} novembre, être débarrassée jusqu'au 15, pour que les travaux puissent commencer à cette date. Les associations seront prévenues rapidement pour qu'elles puissent s'organiser. Des solutions de repli leur seront proposées, notamment en raison du contexte sanitaire qui a déjà perturbé leurs activités durant l'année 2020-2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.